



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P437\_2020**

**Date : 10/12/2020**

**OBJET : Restauration collective - Surveillance de la qualité microbiologique des plats cuisinés et des surfaces de travail**

### Exposé

Conformément aux règlements européens CE 178/2002 (établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire), CE 852/2004 (relatif à l'hygiène des denrées alimentaires) et CE 2073/2005 (critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires), une surveillance de la qualité microbiologique des plats cuisinés et des surfaces de travail doit être réalisée dans les établissements produisant et distribuant des repas.

Ces analyses doivent être réalisées par des établissements agréés par les Ministères de l'Agriculture et de la Santé.

Le laboratoire LABEO Manche, dûment agréé, a été sollicité afin de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation des analyses dans les établissements produisant et distribuant les repas, gérés par les Pôles de Proximité des Pieux et de Montebourg.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, en particulier son article R.2122-8,

### Décide

- **De signer** le marché public avec la société LABEO Manche (1352 Avenue de Paris – 50008 SAINT-LÔ) pour un montant total annuel HT qui s'élève à 4 417,04 € HT, soit 5 300,45 € TTC,

- **De préciser** que le marché public débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour s'achever au 31 décembre 2021 et est ensuite reconductible 3 fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'en 2024,
- **D'affecter** la dépense sur le budget 17 Services Communs,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**